

	<b>SNFOLC – SNETAA FO</b> <b>Académie de Normandie</b>			
	<b>SNFOLC 14</b> 02 31 35 65 75 06 71 15 04 25 <a href="mailto:snfolc14@gmail.com">snfolc14@gmail.com</a>	<b>SNFOLC 27</b> 02 32 33 01 11 <a href="mailto:snfolc27@orange.fr">snfolc27@orange.fr</a>	<b>SNFOLC 50</b> 02 33 53 03 72 07 85 94 36 20 <a href="mailto:snfolc50@gmail.com">snfolc50@gmail.com</a>	
<b>SNFOLC 61</b> 02 33 26 14 52 06 61 68 44 09 <a href="mailto:snfolc61@gmail.com">snfolc61@gmail.com</a>	<b>SNFOLC 76</b> 02 35 89 47 32 <a href="mailto:sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr">sn-fo-lc.rouen@wanadoo.fr</a>	<b>SNETAA FO</b> 06 73 78 56 78 <a href="mailto:carriere.snetaafo.normandie@gmail.com">carriere.snetaafo.normandie@gmail.com</a>		

## Spécial MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

### 2025 – Académie de Normandie

Cher-e collègue,

Que vous veniez d'obtenir l'académie de Normandie à l'issue du mouvement inter-académique, que vous soyez titulaire désirant ou devant changer d'affectation dans l'un des 5 départements, ou bien stagiaire, cette brochure est pour vous afin de vous donner les premiers conseils.

**A tous les collègues qui arrivent dans notre académie, nous leur souhaitons la bienvenue.**

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins rien ne remplace l'entretien téléphonique ou en face à face pour étudier votre projet de mutation. L'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels.



#### Etre conseillé(e), faire suivre mon dossier par FO, quelles dates-clés ?

##### Du 18 mars au 3 avril (12h00) 2025

Les participants obligatoires affectés dans notre académie, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois au mouvement.

##### Avant le 3 avril fin de la phase de saisie des vœux

Je contacte le SNFOLC ou le SNETAA FO pour être conseillé(e) et définir la meilleure stratégie possible, mais aussi connaître les pièces justificatives que je dois éventuellement adresser pour justifier mon barème.

##### A l'issue de la saisie des vœux

Je télécharge sur I-prof le formulaire de confirmation de demande de mutation, à vérifier, signer et remettre au secrétariat de l'établissement avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (les personnels entrants dans l'académie suite au mouvement inter-académique, transmettront eux-mêmes leur dossier visé par le chef d'établissement au bureau de gestion de la DPE concerné, pour le **mardi 8 avril 2025 au plus tard**).

*Prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.*

##### Du 6 mai au 23 mai

Le Rectorat renseigne les barèmes provisoires sur i-Prof, je contacte FO – ou le syndicat me contacte – pour vérifier que tous les points de barème auxquels je peux prétendre sont bien pris en compte, connaître les démarches pour contester mon barème si cela s'avère nécessaire, et avoir le soutien du syndicat pour intervenir auprès du rectorat.

##### Le 16 juin

Le Rectorat m'annonce le résultat de ma demande de mutation. Si je ne suis pas satisfait(e), je contacte FO – ou le syndicat me contacte – pour m'aider dans la formulation d'un recours et intervenir en ma faveur.

**C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre les syndicats FORCE OUVRIERE. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents FO sera traité prioritairement.**

**Dans tous les cas constituez votre dossier de mutation intra en trois exemplaires : un pour le Rectorat, un pour FO et un pour vous**

#### Sommaire

p.1 : éditorial et dates clés  
 p.2 : infos et conseils  
 p.3 : infos conseils suite  
 p.4 : les nouveautés 2025, pièces justificatives.

Annexes 1 : Groupements communes, établissements classés et Zones de Remplacement

Annexes 2 : fiche de suivi syndical et barème intra

## MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux....

***Il faut adapter une stratégie à chaque situation.***

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications, mais le meilleur conseil que nous pouvons vous donner est de : **PRENDRE RENDEZ-VOUS EN TELEPHONANT AU SYNDICAT.**

### Les collègues concernés

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite à l'inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les **victimes d'une mesure de carte scolaire.**

S'ajoutent à ces participants « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste.

Possibilité, pour tous les candidats, de faire de **1 à 25 vœux.**

- ✓ Des vœux précis : ETB (établissement), ZRE (zone de remplacement)
- ✓ Des vœux larges : COM (commune), GC (groupe de communes), DPT (département), ZRD (toutes les ZRE d'un dpt), ZRA (toutes les ZRE de l'aca), ACA (académie)

**NB** : si vous formulez un ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

### Quelle stratégie ?

**Elle est totalement différente selon que l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.**

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.

Chaque vœu peut bénéficier d'un barème différent (des vœux larges permettent d'augmenter votre barème, notamment familial) mais vous font prendre le risque de muter sur un établissement non souhaité.

**Pour bénéficier des bonifications attachées aux vœux larges, il faut choisir « tout type d'établissement » : les vœux larges ne doivent pas être restreints.**

Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie notamment) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur barème n'est pas suffisant. D'où **la nécessité de conseils avisés qui limitent les risques.**

### Postes vacants, postes libérés

On peut consulter sur SIAM une liste des *postes vacants* : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, des postes libérés par le mouvement inter-académique, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire.

**FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants.** En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, et des postes vont se libérer au cours du mouvement.

Enfin, sans que cela n'apparaisse clairement, des postes sont à cheval sur 2 (voire 3 !) établissements ou avec complément en SEGPA. Contactez le syndicat pour obtenir des précisions.

### Stagiaires

Les stagiaires qui ont fait valoir leurs 10 points au mouvement inter peuvent bénéficier de 20 points sur le premier vœu DPT ou ZRD demandé, quel que soit son rang. Il faudra veiller à les demander, le cas échéant en l'indiquant en rouge sur la confirmation d'inscription. Attention, pour les obtenir, il faut avoir demandé tous postes (ne pas se limiter aux seuls collègues ou lycées).

Les stagiaires qui ont eu, au mouvement inter-académique, la bonification spéciale liée à des services antérieurs, peuvent bénéficier de 80, 105 ou 130 points en fonction du reclassement, sur les vœux DPT (tous postes) et ZRD.

### TZR et phase d'ajustement

L'intra et la « saisie des préférences » se font aux mêmes dates !

Intra = pour demander un poste fixe ou pour changer de zone.

Si vous voulez rester TZR dans la même zone, vous n'avez pas à faire de demande intra mais vous devez formuler –via SIAM- vos « préférences » en vue des affectations qui seront prononcées par le rectorat.

Si vous êtes TZR et participez à l'intra, saisissez quand même des préférences sur votre zone actuelle, au cas où la demande de mutation n'aboutirait pas. Par contre, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e) : en effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide.

Les personnels affectés à l'issue du mouvement intra-académique sur une zone de remplacement (ZR) pourront faire connaître leurs préférences d'affectation au sein de cette zone à l'issue de la publication des résultats au moyen d'une fiche qui sera mise en ligne sur le site académique.

### Les Vœux ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux :

ZRE (ZR précise), ZRD (zone de remplacement départementale) ou ZRA (zone de remplacement académique). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement.

Les Zones de Remplacement ne sont pas les mêmes selon les disciplines : attention, pour certaines disciplines il n'existe pas de zones infra départementales. Pourtant SIAM permet quand même de saisir de telles zones infra départementales même si elles sont non valides. → Voir les annexes FO avec la composition des ZR et les ZR par discipline.

Pour les disciplines où la ZRE est équivalente à la ZRD, les vœux ZRE seront automatiquement requalifiés en ZRD.

Un TZR qui demande et obtient un changement de Zone de Remplacement perd l'ancienneté acquise dans sa ZR.



## Points « familiaux »

Renseignez bien SIAM pour que votre barème tienne compte des bonifications familiales :

- Rubrique « consultez et modifiez votre dossier »,
- Onglet « situation familiale » puis Modifier ;
- cocher la case correspondant à votre demande (Rapprochement de conjoint, Autorité Parentale Conjointe, Parent Isolé ou Mutation Simultanée) et compléter le formulaire.

Les points pour enfant (50 points par enfant) ne comptent qu'à l'appui du Rapprochement de Conjoint (RC) ou de l'Autorité Parentale Conjointe (APC), pour les vœux bonifiés à ce titre.

Les vœux « ETB » et « COM » ne sont **pas** bonifiés.

Pour le RC et l'APC, sera bonifié le vœu GC correspondant à la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint, ainsi que les éventuels GC suivants limitrophes, ou la ZRE correspondante à la résidence.

### **Important**

Les vœux « GC » incluant l'affectation en établissement détenue actuellement, seront valides mais exclus de toute bonification. FO conteste cette disposition qui prive des collègues d'une bonification susceptible d'améliorer leur situation en les rapprochant de leur domicile, donc de leur famille.

**Date de prise en compte des enfants à naître.** Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants nés ou à naître peut se faire jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, le cas échéant sur la base d'un certificat de grossesse délivré avant le 1<sup>er</sup> avril, et d'une attestation de reconnaissance anticipée du 1<sup>er</sup> avril au plus tard par les deux parents s'ils ne sont pas mariés.

## Education Prioritaire

Une bonification pour affectation en établissement REP ou REP+ ou « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans, sur des vœux au moins « Commune » (demander « tous postes »).

## Postes en REP+

Les établissements REP+ pourront être pourvus par le mouvement général, voire par des affectations en extension. Faire des vœux larges, de type « Commune » ou « Groupe de communes », implique la possibilité d'être affecté dans un établissement classé REP+.

## Postes spécifiques académiques (SPEA)

On peut consulter sur le site académique le recueil de l'ensemble des fiches descriptives des postes spécifiques académiques.

Une liste indicative des postes spécifiques académiques vacants sera consultable sur I-Prof/SIAM.

Une candidature sur poste SPEA s'effectue uniquement sur un vœu précis ETB. Le candidat à ce type d'affectation devra mettre à jour son CV sur I-prof, rédiger en ligne une lettre de motivation et joindre son dernier rapport d'inspection, et prendre au préalable l'attache du chef d'établissement concerné. Le chef d'établissement d'accueil et les corps d'inspection concernés émettront un avis sur I-prof/SIAM.

Les demandes d'affectation sur les postes spécifiques sont traitées prioritairement, hors barème, et quel que soit l'ordre des vœux formulés. Si le candidat est retenu sur l'un de ses vœux SPEA, les autres vœux formulés au titre du mouvement intra ne seront pas traités.

## Enseignants de SII et d'économie gestion

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) les enseignants de SII et d'économie gestion peuvent participer au mouvement

dans différentes disciplines, sans panachage ni cumul. En cas d'arrivée dans l'académie par mutation inter-académique, le choix de la discipline à l'inter s'impose à l'intra.

**PsyEN.** Les PsyEN participent au mouvement intra de leur spécialité EDO ou EDA. Les PsyEN EDA détachés peuvent participer au mouvement intra du 2<sup>nd</sup> degré et au mouvement interdépartemental du 1<sup>er</sup> degré.

En cas de satisfaction sur un poste de PE, il sera mis fin à leur détachement.

En cas de double participation, celle au titre du 1<sup>er</sup> degré sera annulée.

Les PE psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN pourront obtenir un poste de PsyEN dans le cadre du mouvement intra du second degré sous réserve qu'ils demandent, soit un détachement, soit une intégration dans le corps des PsyEN.

## Professeurs Documentalistes

Un mouvement commun des professeurs « documentalistes » leur permet de demander aussi bien un poste en lycée qu'en lycée professionnel ou collège.

Les professeurs « documentalistes » certifiés ou PLP pourront ainsi solliciter indistinctement un poste en lycée, lycée professionnel ou collège (L0080 ou P0080).

## Agrégés

La bonification « agrégés » ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées.

Les professeurs agrégés peuvent cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée (typé 1) et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints. C'est ce qui existait à Rouen et a été étendu au périmètre de Caen. FO a défendu dans les groupes de travail le principe de ce cumul possible pour les agrégés (contre l'avis d'autres organisations).

En cas de mesure de carte scolaire, les professeurs agrégés peuvent ne demander que des lycées et bénéficier des bonifications liées à la priorité de réaffectation.

## Mesures de Carte Scolaire

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

1) Outre les vœux obligatoires « ETB » et « COM », 1500 points au titre de la priorité de réaffectation pour le vœu du groupe de communes (GC) dans lequel est située la commune de l'établissement où est prononcée la mesure de carte scolaire, et pour le vœu DPT correspondant.

2) 500 points supplémentaires sont accordés aux personnels ayant déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et n'ayant pas été affectés sur un vœu personnel (soit 1500+500=2000 points).

L'affectation sur un vœu bonifié permet de conserver l'ancienneté acquise, et de bénéficier d'une priorité de retour sur l'établissement perdu (voir les pages « barèmes »).

A contrario, si on obtient un vœu considéré comme « personnel » et non bonifié par les 1500 points, on perd l'ancienneté acquise avant la mesure de carte. Les vœux bonifiés ne permettent pourtant pas forcément d'obtenir une nouvelle affectation satisfaisante...

Les vœux bonifiés, lorsqu'ils sont formulés, doivent respecter une logique d'ordonnancement pour ouvrir droit à bonification. Des communes du GC peuvent être saisies comme vœux indicatifs avant la saisi vœu « GC » bonifié. **Contactez le syndicat.**



## LES NOUVEAUTES 2025

**Bonification TZR sur les vœux Com.** Les interventions de FO dans les groupes de travail au rectorat et dans le CSA académique, ont permis que la bonification pour les TZR soit accordée sur les vœux "Commune". Jusqu'alors le rectorat ne voulait accorder les bonifications que sur les vœux "groupements de communes".

**TZR et points EP.** Il a été aussi acté que les TZR qui ont fait 5 ans dans des établissements de l'Éducation Prioritaire pourront avoir la bonification EP, même si les 5 ans ne se suivent pas et même si ce n'est pas le même établissement.

**Avis d'imposition commune pour les conjoints pacsés.** De manière transitoire cette année, le rectorat ne demandera pas d'avis d'imposition commune pour les pacsés de 2023 et 2024. Cela correspond à une revendication FO qui dénonce cette disposition « sortie du chapeau » en novembre dernier. Attention cependant pour les années suivantes car cette pièce justificative sera demandée ; pensez-y lors des déclarations d'impôt.

**Bonification médicale spéciale.** La bonification de 1000 points pourra être accordée sur un vœu COM si le handicap le légitime.

Possibilité pour les **enseignants d'économie-gestion** (hors option informatique et gestion des activités touristiques) de participer au mouvement dans différentes disciplines

**Ajout d'une bonification « poste POP » :** 90 points sur tous les vœux après 3 ans sur le poste.

### Rappel des changements intervenus en 2024

Suppression de la bonification possible de 750 points pour un vœu établissement REP+, bonification non automatique qui était conditionnée à un avis favorable du chef d'établissement.

Modification des zones de remplacement infra-départementales : voir dans les annexes.

## Pièces justificatives

### Rapprochement de conjoints/Autorité parentale Conjointe.

Les situations familiales sont appréciées à la date du 31 août 2024 : sont considérés comme conjoints les agents mariés ou pacsés le 31/08/24 au plus tard.

Sont également considérés comme conjoints les agents non mariés, ni pacsés, ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/04/2025.

Les certificats de grossesse délivrés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2025 (au plus tard) seront pris en compte, avec reconnaissance anticipée de l'enfant pour les agents non-mariés.

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications sont à joindre au **formulaire de confirmation de demande** que vous devrez télécharger, imprimer, vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le rendre à votre chef d'établissement (même si ces pièces ont déjà été fournies pour le mouvement inter !).

Les candidats entrant dans l'académie (y compris les stagiaires 2024-2025) ne peuvent se prévaloir d'une demande de rapprochement de conjoint que lorsque celle-ci a été introduite et validée lors de la phase inter-académique.

Il faut justifier la situation familiale : extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille ; attestation de PACS et extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire ; preuve d'imposition commune en cas de PACS ; décisions de justice et/ou médiations homologuées définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe.

Attestation récente de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint. En cas de chômage : attestation d'inscription de moins de 6 mois à France Travail et attestation de la dernière activité professionnelle (interrompue après le 31/08/2022).

Facture EDF, quittance de loyer, copie du bail... en cas de rapprochement sur la résidence privée.

Attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles.

**Pour les stagiaires ex-contractuels :** état des services d'ex-contractuel, contrat pour les stagiaires ex-EAP.

**Priorité au titre du handicap :** voir pages « barème » dans le dossier de suivi syndical.

**Le dossier de suivi syndical FO** complété devra être renvoyé au syndicat avec copie de la confirmation de la demande, copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles.

**La réussite de votre mutation se joue pour une grande part au moment de la formulation des vœux.**

**Avant la fin de la période de saisie des vœux sur SIAM, prenez contact avec le syndicat FO.**

### L'action de FO

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante. Nous avons à cœur de suivre, avec compétence et rigueur, votre dossier de mutation.

Chez FO, votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier, vous aide à vérifier votre barème et vos vœux, intervient de façon déterminée pour faire respecter vos droits, vous informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence.

Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents, c'est pourquoi nous vous invitons à vous syndiquer.

**Le prix de notre  
indépendance et de notre  
efficacité ?  
Votre cotisation !  
Syndiqué-e FO, vous n'êtes plus  
seul-e face à l'administration**